

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 9**présenté par
M. Lamblin-----
ARTICLE 32 TER A

À l'alinéa 1, après le mot :

« habitations »,

insérer les mots :

« ou des campements précaires, fixes ou mobiles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement consiste à donner aux pouvoirs publics les moyens de mettre un terme aux campements illicites et précaires mettant en cause la sécurité et la salubrité publique.